



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 octobre 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle Communale

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 18 octobre 2021 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Maire ; Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jacques-André DELACRE, Jeanine GUEANT, Adjoint(e)s ; Monique AGEZ, Xavier BISCARAS, Arnaud VANTHOURNOUT, Séverine VASSEUR, Gino SUBIRANA, Rémy BLOCKLET, Conseillers municipaux.

Procurations :

Mme Chantal DEBOUDT donne pouvoir à Mr le Maire, Mme Brigitte CHARLET donne pouvoir à Mme Marie-José PECQUEUX, Mme Stéphanie LHERBIER donne pouvoir à M. Daniel DENOLF, Mr Michel BRICHE donne pouvoir à Mr le Maire. Mme Isabelle Le Sant donne pouvoir à Jacques André DELACRE.

Absent : M. Jérôme JOAN.

Excusé(s) : POLLAERT Thierry, DEBOUDT Chantal, CHARLET Brigitte, LHERBIER Stéphanie, BRICHE Michel, LHEUREUX Christelle, LE SANT Isabelle

Secrétaire de séance : Mme DEBOUDT Chantal

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents. Remarque de Mr Delacre concernant pour la délibération 6 du 16/09/2021 pour l'indemnisation des riverains de la rue Léon Coustre, il ne s'abstient pas mais se retire du vote et donc ne prend pas part au vote.

Ordre du jour :

1^{ère} délibération : redevance assainissement Tarification 2022 part communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la redevance de l'assainissement est appliquée en fonction des m³ d'eau consommés par les ménages des habitations raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Elle est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction des m3 d'eau consommés).

Le montant de cette redevance est revu chaque année en fonction de l'indice de coûts à la consommation ou en fonction de nécessités budgétaires qu'engendrent les investissements.

Une part communale pour le financement de investissements peut également être appliquée à la demande des communes.

Le conseil municipal avait délibéré le 28/01/2020 afin de :

-Solliciter la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à appliquer la participation communale concernant le financement des investissements sur la facture.

- Indiquer que la demande est réalisée pour les exercices 2019 et 2020 conformément à la tarification votée chaque année par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur la part communale pour le financement des investissements.

Après délibération,

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice :

Par 16 voix pour (dont 5 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

- fixe une hausse de 4 centimes sur la part variable de la redevance de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2022 fixant à 0.50cts le prix du mètre cube.

2ème délibération : groupement de commandes Electricité-Marché pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36Kva

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais a relancé en 2019, un marché d'achat d'électricité, pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kva, dont la fourniture a démarré au 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 38 mois, auquel on a adhéré. Ce marché arrivera donc à échéance au 31/12/2022.

La Fédération départementale d'Energie du Pas de Calais va relancer ce marché dès aujourd'hui et a besoin que l'on délibère pour l'autoriser dans ces démarches.

Mr le Maire propose également à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes afférents à ce dossier.

Après délibération,

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice :

Par 16 voix pour (dont 5 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

- accepte le nouvel acte constitutif, afin que la FDE 62 puisse prendre part au prochain marché d'achat d'électricité à compter du 1er janvier 2023.

- autorise mr le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3ème délibération : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel à disposition pour permettre d'exercer notre pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. Il permet une réponse de proximité proportionnée à la taille

de notre commune organisant l'accompagnement et le soutien à la population ainsi que l'appui aux services de secours.

Ce plan vient définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est d'ailleurs venue réaffirmer le rôle indispensable de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise.

Le PCS est obligatoire dans les communes soumises à un risque réel, notamment celles dotées d'un plan de prévention des risques naturels comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention .

Il doit être actualisé chaque année et mis en conformité tous les 5 ans.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, le Maire propose de remplacer les membres sortants.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice :

Par 16 voix Pour (dont 5 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

- Approuve l'actualisation et la désignation de Mr le Maire, Mr Pollaert, Mr Denolf, Mr Delacre, Mme Pecqueux, Mr Vanthournout, Mr Subirana et Mme Vasseur en tant que membre titulaire du Plan Communal de Sauvegarde.

4^{ème} délibération : Acceptation de subvention pour l'aménagement de la rue Léon Coustre-Mode doux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé d'octroyer une subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables de la rue Léon Coustre.

Le montant HT des travaux éligibles est de 316 792.72€ et le taux de subvention est de 50% du coût des travaux éligibles plafonné à 150 000€.

Donc le montant de la subvention qui est attribuée à la commune est de 150 000€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice, décide

Par 16 voix Pour (dont 5 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

- d' Accepter cette subvention départementale au titre des déplacements doux, d'un montant de 150 000€.

5^{ème} délibération : Suite de la procédure pour le marché d'Hennuin

Dans le cadre de la procédure de marché public pour l'aménagement du pont Henuin, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à consulter et à attribuer les marchés aux entreprises :

- Lot n°1 : voirie, assainissement pluvial
- Lot n°2 : aménagement paysager, platelage
- Lot n°3 : dissimulation de réseaux

Suite à l'analyse des offres et sur proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre le cabinet Reselvia-Mr Soufflet, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution des lots.

L'attribution des marchés :

- Lot n°1 : STPP pour un montant de 383 879.95€ H.T soit 460 655.94€ TTC
- Lot n°2 : SEVE -TERENVI : montant de 103 000€ H.T. soit 123 600€ TTC
- Lot n°3 : en cours d'étude.

Il est proposé de valider ces attributions, notamment pour des raisons administratives liées aux marchés publics et de plan de financement.

Mr le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice,

Par 16 voix Pour (dont 5 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

- Approuve l'attribution des 2 lots de cette opération et les modalités précitées,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6ème délibération : ALSH aide de la CAF bonus territoire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à l'échelle du territoire de la communauté de communes de la Région d'Audruicq, il est actuellement travaillé avec l'ensemble des partenaires un projet social de territoire, en vue de la signature d'une Convention Territoriale Gloable (CTG)

Cette convention permet aux communes signataires, d'obtenir un bonus territoire de 0.15cts par heure/ enfant (selon les données réelles de 2019) pour le financement de leur centre de loisirs.

Une délibération du conseil municipal doit être prise afin de bénéficier de ce financement et d'autoriser mr le Maire à signer cette convention.

Pour cette année le bonus territoire serait de 2 239.38€.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 5 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

- Approuve la convention Territoriale Globale et les modalités précitées,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7^{ème} délibération : Changement nombre d'heure titulaire ircantec

Mr le maire rapelle à l'assemblée qu'un agent titulaire Ircantec effectuant 8 heures hebdomadaires à la garderie de l'école 1 heure le matin et 1 heure le soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Afin d'assurer le service de nettoyage au cabinet médical, 2 fois 1h30 par semaine, il convient d'augmenter son nombre d'heure hebdomadaire. soit un un passage de 8 heures hebdomadaires à 11heures hebdomadaires. Cet agent reste titulaire Ircantec

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Le Conseil Municipal par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 5 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

- Approuve la modification du poste d'adjoint technique titulaire Ircantec par l'augmentation du nombre d'heure à 11heures hebdomadaire au lieu de 8 heures
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **Informations et questions diverses :**

- Projet de délégation de service public pour l'ALSH en cours d'étude pour 2022.

Cout total 2021 : 75 655.99 € pour 145 enfants soit 521.83€ par enfants moins les subventions : 7 355.43 € de la CAF et moins la participation des familles 15 506€ reste à charge commune 52 794.56€ pour 145 enfants soit 364.10€ par enfant.

- Festivités de fin d'année : Saint Martin et Marché de Noël, colis des Aînés.

La séance est levée à 21h00.

